



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

sur les communes de Saint-Paul de Salers et de Saint-Bonnet de Salers

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à prononcer **au profit de la commune de Saint-Paul de Salers**, des travaux de prélèvement/dérivation des eaux des captages du Puy de l'Agneau et de la Vallée du Rat, et de mise en place des périmètres de protection de ces captages, ainsi qu'à l'autorisation pour la production, la distribution et l'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine ;
- parcellaire, en vue de l'acquisition, en pleine propriété, des terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection de ces captages.

Par arrêté préfectoral n° 2020-1143 du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, seront ouvertes en mairies de SAINT-PAUL DE SALERS et SAINT-BONNET DE SALERS, du **lundi 21 SEPTEMBRE 2020 au lundi 05 OCTOBRE 2020, à 12 heures**, soit pendant 15 jours consécutifs, les enquêtes publiques conjointes précitées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête (utilité publique et parcellaire) seront déposés en mairies de SAINT-PAUL DE SALERS ET SAINT-BONNET DE SALERS où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

SAINT-PAUL DE SALERS : les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures.

SAINT-BONNET DE SALERS : Du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures.

Ils sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat (www.cantal.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Environnement/Information et participation du public.

Le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet, mais aussi sur les limites des biens à exproprier sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet en mairies de SAINT-PAUL DE SALERS et SAINT-BONNET DE SALERS.

Toute correspondance relative à ces enquêtes pourra, pendant la durée de l'enquête, être adressée au commissaire enquêteur :

- soit en mairies de SAINT-PAUL DE SALERS et SAINT-BONNET DE SALERS,
- soit via la boîte fonctionnelle de la préfecture du Cantal : pref-be@cantal.gouv.fr.

Mme Lucette SUC, secrétaire de mairie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir directement ses observations, lors de ses permanences en mairie de :

- SAINT-PAUL DE SALERS :
 - le lundi 21 septembre 2020 de 10 heures à 12 heures.
 - le lundi 05 octobre 2020 de 10 h à 12 heures.
- SAINT-BONNET DE SALERS :
 - Le 28 septembre 2020 de 10 h à 12 heures.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 05 octobre, 12 heures, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dans un délai maximum d'un mois à dater de la clôture des enquêtes, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres de chaque enquête, le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération (DUP) et d'autre part, son avis sur l'emprise du projet (parcellaire).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur la DUP seront mises à la disposition du public en mairies de SAINT-PAUL DE SALERS et SAINT-BONNET DE SALERS, et en préfecture du Cantal (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et adressées à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande écrite au Préfet du CANTAL.

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL